Impôts fédéraux

sionnels généraux (dépenses afférentes à l'emploi) des employés; les frais de logement et de repas engagés à l'extérieur par les employés d'entreprises de transport qui sont appelés à voyager régulièrement dans l'exercice de leurs fonctions; les frais de garde d'enfants pour les mères (ou les pères dans des cas particuliers) qui font garder leurs enfants lorsqu'elles quittent le foyer pour gagner un revenu; les frais de déménagement vers un nouveau lieu de travail: les frais de scolarité des étudiants d'une université, d'un collège, d'une école secondaire ou de tout autre établissement reconnu; les frais d'entreprise et autres dépenses engagées pour gagner un revenu, y compris les loyers, les salaires. les contributions à un régime de pension, les déductions pour amortissement, les taxes municipales, l'intérêt sur les sommes empruntées et les pertes accusées par une entreprise.

Autres facteurs intervenant dans le calcul du revenu

La moitié des pertes en capital est déductible de la moitié des gains en capital imposables. Lorsque les pertes déductibles sont supérieures aux gains imposables, l'excédent des pertes, jusqu'à concurrence de \$2 000, peut être déduit des autres revenus. Les pertes non déduites dans l'année peuvent être reportées sur l'année précédente ou sur les années suivantes jusqu'à ce qu'elles aient été entièrement utilisées.

Les gains provenant de la vente de biens personnels pour un montant inférieur à \$1 000 et ceux provenant de la vente d'une résidence principale ne sont pas imposables.

À son décès, le contribuable est réputé avoir vendu tous ses biens en immobilisations à leur juste valeur marchande, sauf si ces biens sont transmis au conjoint survivant. Le don de biens entre vifs est également considéré comme un acte de disposition qui peut être imposable à moins que le bénéficiaire ne soit le conjoint du contribuable. Des règles spéciales s'appliquent dans le cas des exploitations agricoles et des petites corporations familiales.

Le montant d'un gain ou d'une perte en capital est déterminé d'après le prix de base rajusté, c'est-à-dire le prix plus ou moins les rajustements. Pour les gains en capital sur biens détenus au début de 1972, le «prix» est calculé par rapport au plus élevé du prix coûtant ou de la valeur au «jour de l'évaluation» à la fin de 1971. Dans le cas de biens acquis après le jour de l'évaluation, c'est le prix coûtant qui sert à déterminer le prix de base rajusté.

Une fois son revenu calculé, le contribuable doit prendre en considération les autres sommes déductibles, par exemple les exemptions personnelles et les allocations spéciales pour les enfants et autres personnes à charge, pour les dons de charité et pour les frais médicaux. Les contribuables de plus de 65 ans et ceux